

## Assurance perte d'emploi

Par **nonamed**, le 11/12/2019 à 20:28

Bonjour,

J'ai fais un crédit à la consommation alors que j'étais en CDI sans savoir que quelques mois plus tard je serais licencié économique et il se trouve que j'avais souscrit à une assurance qui inclus la perte d'emploi. J'ai vérifié de mon coté mais je ne dispose d'aucun documents concernant l'assurance et je ne trouve rien ni sur mon compte en ligne ni sur mon mail.

Je suis pratiquement à la fin de mon crédit (je m'en suis rendu compte que j'avais cette assurance par hasard en lisant une page sur mon compte) et je voulais savoir d'une part si c'est rétro-actif et d'autre part si compte tenu du fait que je n'ai pas été informé de la procédure d'assurance je pouvais me retourner contre la banque?

Cordialement.

Ps : J'attends une réponse de ma conseillère mais elle n'est pas fiable donc je me renseigne aussi de mon coté.

Par **Visiteur**, le 11/12/2019 à 22:02

Bonjour

Dans l'idéal, il faut retrouver les conditions générales de cette garantie.

Votre tableau d'amortissement inclue-t-il la prime ou la payez vous à part ?

Est-ce votre contrat de prêt qui vous a permis de découvrir son existence ?

Par **nonamed**, le 11/12/2019 à 22:32

Merci pour votre réponse.

Le seul document que j'ai pu trouver est un lien "posé là" (sous les divers types de crédit que la banque propose) sur le site :

<https://getdocumentinformation-wspl/rest/getdocument?codeProduit=CDI-4216-462&target=idd>

Mais je n'ai pas souvenir d'avoir eu ce document, ni en papier ni par pdf et effectivement le montant de l'assurance figure bien sur le papier qui indique l'amortissement du crédit (coût : 4.14 € par mois).

C'est en regardant "par hasard" le détail du prêt que j'ai pu constater une ligne qui indique une assurance pour ce crédit. Il est indiqué :

"TYPE DE GARANTIES

DÉCÈS - INVALIDITÉ - MALADIE - CHÔMAGE"

Mais absolument aucun détails sur qui je dois contacter ou qui est le responsable de l'assurance. D'ailleurs j'ai vu ma conseillère cet été, j'ai dû l'informer de ma situation et j'étais déjà au chômage à cette période puisque nous avons parlé de l'argent qui est sur mon compte, elle aurait peut être du faire quelque chose?

Par **P.M.**, le **12/12/2019** à **08:39**

Bonjour,

C'est bien indiqué dans le document :

[quote]

En cas de sinistre

- Les sinistres doivent être déclarés à l'organisme prêteur dans un délai maximum de 6 mois après leur survenance
- Envoyer les justificatifs exigés en cas de sinistre dans les conditions et délais impartis
- Se soumettre à un examen médical auprès d'un médecin expert indépendant si exigé par l'assureur

---

La garantie Perte d'emploi prend effet 180 jours à compter de la date d'effet des autres garanties.

[/quote]

Par **nonamed**, le **12/12/2019** à **09:10**

Merci pour votre réponse.

C'est indiqué certes mais est-ce que la banque n'avait pas pour obligation de me prévenir des modalités par l'intermédiaire d'un document papier) une fois mon crédit signé? Je n'ai cette information qu'en fouillant sur la page des crédits, vous pouvez y jeter un oeil pour vous donner une idée :

<https://fr/emprunter/credits-consommation/prest-divers>

Sans cette information capitale, je ne suis pas au courant qu'il y a un délai de carence pour faire jouer l'assurance, de plus, je ne sais même pas quel est le nom de cette assurance.

Par **nonamed**, le **12/12/2019** à **09:25**

Je viens de simuler un autre crédit juste pour voir et "finalement" il y a une page dédiée à l'assurance, le document complet n'est en fait disponible qu'en ligne et il faut donc le télécharger (une option est disponible) si on veut en garder une trace...

Ca me servira de leçon.

Merci pour votre temps et pour vos réponses.

Par **P.M.**, le **12/12/2019** à **14:18**

Effectivement, lorsque vous soucrivez un crédit sur internet les documents vous sont transmis par ce canal pour que vous puissiez en prendre connaissance y compris celui de l'assurance que vous y adhérez ou pas d'ailleurs et souvent, il y a un système qui vous oblige à parcourir toutes les pages avant d'arriver à la page de signature ou vous devez renvoyer l'ensemble du contrat paraphé en bas de chaque page...

Peu importe le nom de l'assurance puisque c'est au prêteur que vous devez faire la déclaration mais en plus il est indiqué sur le document...